

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 5 août 2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E22000112 /35

CODE :1

MINUTE

LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu, enregistrée le 22 juillet 2022, la lettre par laquelle la commune du Rheu demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objets :

*Mise en concordance des cahiers des charges des lotissements Nord, Ouest, 1<sup>er</sup> lotissement d'Apigné et 2<sup>ème</sup> lotissement d'Apigné avec le plan local d'urbanisme intercommunal,*

ainsi que la note de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Gilles Lucas est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de la commune du Rheu et à M. Gilles Lucas.

Fait à Rennes, le 5 août 2022

Le conseiller délégué.

D. Rémy

